***Mairie***

*de VEILLEINS*

L’an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 17 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents :** François d’ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Jean-Michel MARDON, Adjoints, Ghyslaine DOGNIN, Isabelle RIGUIER, Frédéric DEBUIRE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Vincent POPINEAU, Philippe GRENON

**Absents excusés ayant donné procuration** Marie BRIEND a donné procuration à Yolande BRIEND – Jean-François RIGUIER a donné procuration à M. le Maire

**Secrétaire de séance :** Yolande BRIEND

------------------------

**ORDRE DU JOUR** :

(session ordinaire)

* **Approbation du précédent compte-rendu**
* **Finalisation du plan d’adressage – délibération**
* **Orientations budgétaires**
* **Affaires et questions diverses**

------------------------

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

-----------------------

**FINALISATION DU PLAN D’ADRESSAGE**

**DELIBERATION**

**2020.01.21**

 **Adressage et numérotation des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l’objectif de la dénomination et la numérotation des voies qui est un élément structurant de l’aménagement du territoire communal : lorsqu’elle est de qualité, l’adresse véhicule une image positive.

Bien conduite, elle permet d’acquérir une meilleure visibilité extérieure et renforce l’attractivité d’un territoire.

Il expose que pour faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée, les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l’appui de la demande de raccordement.

Monsieur le Maire présente donc l’intérêt d’établir un plan d’adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) lequel, grâce à une meilleure identification des lieux dits et des maisons doit permettre par ailleurs, de faciliter à la fois l’intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

La commune fournira la plaque numérotée à chaque habitant qui sera tenu de l’installer.

En vertu de l’article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales, « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à charge du propriétaire qui doit se confronter aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune et que les propriétaires de voies privées ont été consultés sur la dénomination de leurs propres voies.

Par ailleurs, il fait part que suite aux travaux des commissions communales urbanisme, c’est le système de numérotation métrique qui a été retenu pour chaque point d’adressage, avec côté impair et côté pair.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

* de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune en retenant le système de numérotation métrique pour chaque point d’adressage, avec côté impair et côté pair,
* d’adopter les noms attribués à l’ensemble des voies communales et des chemins ruraux conformément à l’annexe,
* d’approuver les plans

-------------------------

**Délibération**

**n° 2020.01.01**

**OBJET : RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIETE SEGILOG INFORMATIQUE DU CONTRAT N° 2008.01.0093.03.000.M00.002795 POUR UNE DUREE DE TROIS ANS CONCERNANT LE CONTRAT D’ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu le courrier adressé par la société SEGILOG Informatique en date du 17 janvier 2020 indiquant qu’il convient de renouveler le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services n° 2008.01.0093.03.000.M00.002795 pour une durée de trois ans soit du 1er mars 2020 au 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**D E C I D E**

* de renouveler, pour une période de trois ans, le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services n° 2008.01.0093.03.000.M00.002795 avec la société SEGILOG Informatique soit du 1er mars 2020 au 28 février 2023.
* d’accepter les modalités de règlement :
	+ maintenance, formation du 01.03.2020 au 28.02.2023 = 468.00 € H.T

 Soit 156.00 € H.T/an

* + cession du droit d’utilisation du 01.03.2017 au 28.02.2020 = 4 212.00 € H.T

 Soit 1 404.00 € H.T/an

* d’inscrire au Budget Primitif 2020 lesdites sommes.

**CREATION DU POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PETR**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Pole d’Equilibre Territoriale et Rural remplace le Pays pour bénéficier de l’ensemble des subventions de la Région. Celui-ci est constitué de deux Communauté de Communes du Loir et Cher : Pays de Grande Sologne et la Sologne des Etangs et une Communauté de Communes du Loiret : Portes de Sologne. La Communauté de Communes Sologne des Rivières située à Salbris souhaite prendre un temps de réflexion. La répartition des sièges des délégués au sein du Comité Syndical sera la suivante : CC Cœur de Sologne 7 (titulaires et suppléants) – CC la Sologne des Etangs 6 (titulaires et suppléants) – CC des Portes de Sologne 8 (titulaires et suppléants).

---------------------------

**Délibération**

**2020.12.03**

**OBJET : CREATION DU POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PETR**

*Afin de consolider l’entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d’un PETR affirme la volonté d’être un acteur essentiel de l’aménagement et du développement de la Sologne.*

*La vocation de ce dernier est d’œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs…), et respect de l’environnement naturel et social.*

*La CC Sologne des Rivières souhaitant prendre le temps de la réflexion pour se positionner durablement dans un ensemble territorial adapté et cohérent, le périmètre dudit PETR se cantonne aujourd’hui aux 2 Communautés de Communes du Pays Grande Sologne (CC Cœur de Sologne, CC Sologne des étangs) situé dans le Loir-et-Cher et la Communauté de Communes des Portes de Sologne située dans le Loiret.*

 *Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu’il a reçu du Président de la Communauté de Communes la Sologne des Etangs lui demandant de se prononcer sur la création dudit PETR nommé PETR de Sologne auquel la Communauté de Communes la Sologne des Etangs adhérerait.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

**Vu** la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 notamment son article 79 qui créée les Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR),

**Vu** la délibération n° 2019-121 du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes la Sologne des Etangs approuvant la création du PETR de Sologne sur le périmètre proposé,approuvant son adhésion au PETR de Sologne, approuvant les statuts tels qu’ils sont annexés à la présente délibération ; désignant les délégués communautaires qui représenteront la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs au sein du Comité Syndical du PETR ;

**Considérant** que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; et qu’elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège,

**Considérant** qu’en application de l’article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’adhésion de la Communauté de Communes au PETR est subordonnée à l’accord des conseillers municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 des conseillers municipaux représentant ½ de la population ou ½ des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

**Considérant** que le PETR de Sologne est un outil de coopération entre EPCI qui permet d’œuvrer au développement stratégique du territoire et de chercher à concilier soutien aux collectivités, ingénierie de projet et respect de l’environnement.

**Considérant** que le PETR est géré par un Comité Syndical de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Pour rappel, la répartition des sièges au sein du Comité Syndical serait la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Communautés de communes (EPCI)** | **Nombre de délégués** | **Nombre de délégués suppléants** |
| - Communauté de Communes Cœur de Sologne - Communauté de Communes Sologne des étangs - Communauté de Communes des Portes de Sologne  | 768 | 768 |
| **Total** | **21** | **21** |

**Considérant** que le PETR permettra aux collectivités de pouvoir mutualiser certains postes et mettre en place une dynamique territoriale tout en pouvant prétendre à des financements particuliers.

Après lecture des statuts,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

* **D’approuver la création du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne sur le périmètre suivant :**

*- Communauté de Communes Cœur de Sologne,*

*- Communauté de Communes Sologne des étangs,*

*- Communauté de Communes des Portes de Sologne.*

* **D’approuver l’adhésion de la Communauté de Communes la Sologne des Etangs audit PETR,**
* **D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à la présente délibération.**

-------------------------

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

* Travaux église : consolidation des voûtes intérieures – sécurisation et motorisation des cloches

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* Branchement AEP au lieu-dit « La Noue » - fuite importante durant les travaux due à des malfaçons réalisées par la même entreprise il y a 10 ans.
* Madame DOGNIN fait part que l’eau potable à un goût de chlore – une demande aux laboratoires CARSO sera faite pour un prélèvement au lieu-dit « Fondemer »
* Changement de locataire 1, route de Romorantin appartement D
* Prochaine séance le 28.02.2020

 -----------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

 -----------------------

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 24.01.2020**

**2020.01.01 :** **RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIETE SEGILOG INFORMATIQUE DU CONTRAT N° 2008.01.0093.03.000.M00.002795 POUR UNE DUREE DE TROIS ANS CONCERNANT LE CONTRAT D’ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**2020.01.21 : ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**

**2020.01.03 : CREATION DU POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PETR**

--------------------------------

**MEMBRES PRESENTS**

**F. d’ESPINAY SAINT LUC Y. BRIEND J.M MARDON**

**G. DOGNIN I. RIGUIER F. DEBUIRE**